



**République Française**  
**Département**  
**Charente**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la commune de Salles d'Angles**  
**Séance du 20/04/2026**

L'an 2026 et le 20 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GÉRON Marcel Maire.

**Présents** : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BOISSON Valérie, BONNORON Christine, HAMON Marilyne, LOISEAU Marine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VERGNET Marine, MM : CALDERON Stéphane, DROUET Patrick, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard, TRICOIRE Mathieu, VARACHAUD Yannick

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 10/04/2026

**Secrétaire :**

Mme BOISSON Valérie

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Travaux de voirie : devis Grand Cognac.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus par Grand Cognac Agglomération, concernant divers travaux de voirie :

- 3- Devis 26-02-01 Grand Cognac : 36 186,00 € HT ; 43 423,20 € TTC  
***Parking de l'église – enrobé beige***
- 4- Devis 26-02-02 Grand Cognac : 32 554,50 € HT ; 39 065,40 € TTC  
***Chemin Chantecaille – Pose bordures et caniveaux***
- 5- Devis 26-02-03 Grand Cognac : 20 998,00 € HT ; 25 197,60 € TTC  
***Rue du Chevalier Cobden - enrobé***
- 6- Devis 26-02-04 Grand Cognac : 9 503,00 € HT ; 11 403,60 € TTC  
***Rue Edith Campot - enrobé***

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les devis proposés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

réf : 2026-06-01

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

**Devis travaux voirie : chemins ruraux.**

Monsieur le Maire présente les devis reçus concernant des travaux de voirie sur les chemins ruraux :

**1- Chemin du Colombar :**

- Devis 1222 JP-TP : 19 220,00 € HT ; 23 064,00 € TTC
- Devis DE0275 DUPUY : 22 535,00 € HT ; 27 042,00 € TTC

**2- Chemin Boinaud :**

- Devis 1223 JP-TP : 19 150,00 € HT ; 22 980,00 € TTC
- Devis DE0276 DUPUY : 21 377,50 € HT ; 25 653,00 € TTC

**3- Apport calcaire pour bouchage de trous :**

- Devis 1225 JP-TP : 6 675,00 € HT ; 8 010,00 € TTC
- Devis DE0277 DUPUY : 7 440,00 € HT ; 8 928,00 € TTC

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les devis n° 1222, 1223 et 1225 ci-dessus proposés par l'entreprise JP-TP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

réf : 2026-06-02

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

**Avis sur les rapports d'évaluation de la CLECT.**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2025 modifiant la décision institutive de Grand Cognac ;  
Vu les rapports d'évaluation n°44, n°45, n°46 et n°47 approuvés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 4 février 2026.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant intercommunal statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 4 février 2026, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°44 : transfert de l'association Jarnac sport football,
- Rapport n°45 : transfert de la maison médicale de Hiersac,
- Rapport n°46 : transfert de voirie à Chassors
- Rapport n°47 : transfert de l'espace jeunes de Cognac-crouin.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les rapports d'évaluation n°44, n°45, n°46 et n°47 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les documents afférents.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports d'évaluation n°44, n°45, n°46 et n°47 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus ;
- **AUTORISE** à signer tous les documents afférents.

réf : 2026-06-03

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Délibération relative à la nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale.**

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Salles d'Angles n°2024-11-03 en date du 13/11/2024,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal de Salles d'Angles décide :

- De désigner **Marcel GERON**, en sa qualité de **Maire**, en tant que représentant titulaire de la commune de Salles d'Angles, *et* **Ingrid PARTAUD**, en sa qualité de **Conseillère municipale**, en tant que représentant suppléant de **la commune de Salles d'Angles**, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
  
- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de **la commune de Salles d'Angles**, ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
  
- D'autoriser **Monsieur le Maire ou son représentant** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2026-06-04

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

**Décision Modificative n°1.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026,  
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

- Section de fonctionnement :

Recettes :	Article 74833 :	+ 103 714 €
Dépenses :	Article 023 :	+ 103 714 €

- Section d'investissement :

Recettes : Article 021 : + 103 714 €

Dépenses :

Article 2313 Opération 107 : + 50 000 €

Article 2315 Opération 108 : + 20 000 €

Article 2151 Opération 108 : + 33 714 €

Article 2 : d'autoriser le Maire à mettre en œuvre cette décision.

réf : 2026-06-05

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

❖ **Informations diverses :**

Prochaine réunion de conseil :

- **Le lundi 18 mai 2026 à 18h30.**

Le Maire

Marcel GERON



La Secrétaire,



